

14ème législature

Question N° : 90807	De Mme Sophie Dessus (Socialiste, républicain et citoyen - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 03/11/2015		

Texte de la question

Mme Sophie Dessus attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la revalorisation du statut des infirmiers. Le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est accordé après deux années de formation, sachant que le concours d'entrée est ouvert aux infirmiers ayant une expérience professionnelle minimum de deux ans. Or les infirmiers anesthésistes anciennement diplômés ne sont reconnus que bac + 3 à ce jour, alors que cinq années d'études au total sont nécessaires pour obtenir ce diplôme. De même, les infirmiers diplômés d'État anciennement diplômés ne sont reconnus que bac + 2 alors qu'ils ont accompli trois années d'études. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à la nécessaire reconnaissance de toutes les années d'études effectuées par les professionnels de santé, dont les difficultés de travail sont grandissantes.